



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/060**

**Budget principal 2021 :**  
**subventions assorties de**  
**conditions d'octroi**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 11 mars 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

**ETAIENT EXCUSES :** Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS :** Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés modifiant le régime d'attribution des subventions ;

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 autorisant l'octroi de subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire ;

Vu que la comptabilité M14 a clarifié les règles d'attribution des subventions ;

Considérant que cette instruction précise que les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote et rappelle que le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution prise par l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'attribution d'une subvention par une collectivité publique doit donc, en principe, faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première prévoit et ouvre, d'une manière prévisionnelle, les crédits nécessaires au  
012-211201454-20210318-2021DL060-DE  
Reçu le 23/03/2021

budget. La seconde porte sur, le nom de l'association bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention envisagée et les conditions préalables au versement de la subvention. Cette délibération distincte faisant office de pièce justificative pour le paiement de la subvention ;

Considérant toutefois que les collectivités ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation a pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de subvention au tiers bénéficiaire ;

Considérant que cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et ne relèvent pas de conditions de versement ;

Considérant que la liste des associations bénéficiaires de subvention sans condition particulière figure dans un état annexé au budget 2021 ;

Considérant que s'agissant des subventions accordées mais assorties de conditions d'octroi, elles sont listées ci-après et devront faire l'objet de conventions ou d'avenants aux conventions existantes ;

SECTEURS	TIERS BENEFICIAIRES	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT	
Education	Centre Social Millau Tarn (Est)	Convention Territoriale Globale (CTG) 2021	47 743,00	
		Avenant CEJ 2020	15 111,00	
	Centre Social Millau Causse (Ouest)	Convention Territoriale Globale (CTG) 2021	48 243,00	
	Maison des Jeunes et de la Culture	CTG 2021 nouveau accueil de jeunes	26 476,00	
		CTG 2021 accueil péri et extrascolaire	78 858,00	
		Avenant CEJ 2020	25 392,00	
		Prix de journée ALSH 8-12 ans	13 000,00	
	Œuvre du vestiaire des écoles publiques	Organisation des séjours dans les écoles publiques	23 000,00	
	Millau capitale du sport	Avenant CEJ 2020	1 000,00	
	AJVM la salvage	Avenant CEJ 2020	10 009,00	
	Myriade	Convention Territoriale Globale (CTG) 2021	2 615,00	
	OGECAM	Forfait communal écoles privées	320 635,00	
	La calendreta	Forfait communal écoles privées	34 220,00	
Solidarité	Centre social Millau Causse (ouest)	Financement des activités du centre	80 000,00	
	Centre social Millau Tarn (est)	Financement des activités du centre	81 000,00	
	Tremplin pour l'emploi		30 000,00	
	Myriade		44 000,00	
Culture	ASSA/ATP	Participation à l'organisation de spectacles	14 500,00	
	Création éphémère (act 12)	Participation à l'organisation de spectacles	23 000,00	
	Création éphémère (act 12)	projet spécifique fabrick enfants	1 000,00	
	Peintres et sculpteurs millavois	squ'arts	4 500,00	
	Millau en jazz	Participation organisation festival d'été	26 000,00	
	Millau en jazz	Jeunes public	6 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	Participation au fonctionnement de la MJC	81 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	CREA	80 000,00	
	Maison des jeunes et de la culture	FONJEP salaires	112 500,00	
	Office du tourisme	Parade festival bonheur d'hiver	16 000,00	
	Millau art et savoir faire (GPA)	aide au fonctionnement et spécifique	12 000,00	
	Passage à l'art	ERTS métiers et projets spécifiques	1 500,00	
	Passage à l'art	résidence artistes	2 500,00	
	Théâtre de la doline	Participation à l'organisation de spectacles	15 000,00	
	Elan Millavois	soutien au fonctionnement de la fanfare municipale	8 000,00	
	Harmonie Millavoise	soutien au fonctionnement	6 000,00	
	Assauvag	valorisation site de la graufesenque	1 500,00	
	Sports	Som rugby	soutien au fonctionnement	25 300,00
		Som rugby	maintien fédérale II	20 000,00
Som football		soutien au fonctionnement	25 000,00	
Millau capitale du sport		ALSH stage d'été	35 000,00	
Aquagrimpe Millau Grands Causses		soutien au fonctionnement	26 300,00	
Manifestations				
Cong		Natural games	27 500,00	
		NG Compensation factures	22 500,00	
Templiers Events		Festival des templiers	24 000,00	
Som football		Tournoi national jeunes	4 500,00	
Som rugby		Open Société Socopa	4 500,00	
Som rugby		Millau rugby solidaire	1 700,00	

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 04 mars 2021, le Conseil municipal décide à la majorité :

1. d'accorder les subventions sous conditions d'octroi listées ci-dessus,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec chaque bénéficiaire listé ci-dessus une convention ou un avenant fixant les modalités et conditions d'attribution de chaque subvention,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Madame Karine ORCEL ne prend pas part au vote**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.